

Compte Rendu Sommaire du Conseil Municipal  
Séance du 26 Novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Véronique BERTHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 18 novembre 2014
Nombre de conseillers présents	: 12	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	publication	: 27 novembre 2014

Etaient présents : Véronique BERTHO, Cécile GUILLOTTE, Bernard GIARD, Dominique ROUSSELOT, Bernadette FLAMENT, Camille LE FLOCH, Jean Joseph LE PAN, Corinne TOULME, Stéphane CLEMENT, Anne-France NAUDIN, Hervé MICHET DE LA BAUME et Pierrick THOMAS

Etaient absents excusés ayant remis pouvoir : Yann COCHENNEC a remis pouvoir à Cécile GUILLOTTE, Hugues BANNET à Véronique BERTHO, Thomas PERRARD à Bernard GIARD

Secrétaire de séance : Stéphane CLEMENT

\*\*\*\*\*

**1. Rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif**

Les élus prennent connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif relatif à l'exercice 2013 établi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-mer. Ce rapport, présenté par Monsieur Florian BESNIER, Responsable du service des déchets et de l'assainissement collectif à la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, retrace les éléments techniques et financiers de ce service : le nombre d'abonnés, les volumes traités, les réclamations des clients, les faits marquants de l'exercice, l'évolution du prix de l'assainissement, les prévisions de travaux pour 2014 et les indicateurs de performance... Ce rapport se trouve à la disposition des usagers en mairie. Il est également consultable sur le site de la C.C.B.I. ([www.ccbi.fr](http://www.ccbi.fr)).

Pour information, en ce qui concerne l'assainissement non collectif, les contrôles sur la commune commenceront au début de l'année 2015 par le village de Pouldon. L'ensemble du territoire communal sera ainsi contrôlé sur 2015 et 2016.

**2. Rapport 2013 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable**

La Communauté de Communes de Belle-Île a délégué au Syndicat Mixte Eau du Morbihan la gestion de l'eau potable de Belle-Île et de ce fait, n'a plus à établir de rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Pour information, la nouvelle usine d'eau, équipement de haute technicité, est entrée en fonctionnement avant l'été et a été inaugurée le 4 juillet 2014. L'année 2014 aura ainsi été celle de l'amélioration de 2 éléments importants de la filière de l'eau : d'une part l'usine de production, et, d'autre part, la station de traitement des eaux usées.

**3. Approbation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau**

Monsieur Bernard GIARD, Adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Locmaria, le service en commun d'élaboration des PLU a confié au bureau d'études DCI environnement la réalisation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau.

La carte de localisation des zones humides a été soumise à la consultation du public pendant plus d'un mois en mairie (21 octobre - 23 novembre 2013). Des retours sur le terrain ont été organisés avec les agriculteurs intéressés et les propriétaires de parcelles situées en zone constructible.

107,66 hectares de zones humides ont été recensés soit 5,24 % du territoire communal.

Le conseil municipal approuve l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur la commune et décide de l'intégrer au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration.

#### 4. Tarifs 2015

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions de tarifs faites par les commissions communales des campings et des finances réunies respectivement les 17 et 24 novembre 2014 situées en annexe

#### 5. Echange de terrains à Samzun entre Madame Le Scouhamec et la commune :

##### Régularisation - Déclassement du domaine public -

En date du 23 mai 1980, le conseil municipal avait délibéré pour procéder à un échange de parcelle avec Madame Anne-Marie Le Scouhamec, tel qu'indiqué sur le plan ci-joint. Cet échange, avait pour vocation à déplacer un des chemins d'accès au cœur du village de Samzun qui traversait une parcelle de Madame Le Scouhamec. Or, cet échange n'a jamais abouti ; la publication n'a pas été enregistrée auprès des services des Hypothèques.

Toutefois, depuis cette date, l'échange est clairement matérialisé sur le terrain, puisque le chemin d'accès emprunté par les usagers à ce jour prend en compte l'échange. L'ancien chemin est donc désaffecté et parfaitement intégré à la propriété de Madame Le Scouhamec.

Madame Le Scouhamec ainsi que la commune souhaitent que soit régularisé cet échange. Pour ce faire, il est demandé aux élus de procéder au déclassement de la partie du domaine public qui a été échangé avec Madame Le Scouhamec.

Après avoir pris connaissance du document d'arpentage établi le 18 décembre 2013 par la SARL AG2M, qui tient déjà compte de cet échange, les élus émettent un avis favorable.

#### 6. Taxe Aménagement : Détermination du taux et modalités

Monsieur Bernard GIARD informe les conseillers qu'en mars 2012, la Taxe d'Aménagement a été instituée, suite à une délibération prise en novembre 2011.

Cette taxe s'est substituée à plusieurs taxes (Taxe Locale d'Équipement, La Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles), appliquées aux constructions bénéficiant d'une autorisation d'urbanisme et créant des surfaces de plancher.

Le territoire étant couvert par un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la commune pouvait instituer librement, dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15, pour la part communale de cette nouvelle taxe, un taux compris entre 1% et 5 % et, dans le cadre de l'article L.331-9, un certain nombre d'exonérations.

La délibération initiale instituait sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 5 %.

Elle exonérait :

- totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - Prêts Locatifs Aidés d'Intégration qui sont exonérés de plein droit).
- partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale dans la limite du maximum de 50% de la surface au-delà des 100 premiers mètres carrés (abattement de droit) et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ+ (Prêt à Taux à Zéro Plus)
- totalement les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m2

Après avoir pris connaissance des décisions prises par les trois autres communes de l'île, à savoir le maintien du taux de 5%, et dans le but d'uniformiser les taxes d'urbanisme, les élus de Locmaria ont pris la décision de reconduire la délibération de novembre 2011, de manière tacite, et annuellement.

#### 7. Décision Modificative au Budget Principal : D.M. n° 04/2014

La décision modificative présentée aux élus a été examinée par la commission des finances le 24 novembre 2014. Elle est motivée par d'une part l'achat d'un nouveau véhicule, et d'autre part, une cession de terrain à la commune.

#### Investissement

##### Dépenses

Chapitre 041	Article 2111	+ 6 000.00 euros
Chapitre 21	Article 2111	+ 590.00 euros
Chapitre 21	Article 2158	- 590.00 euros
Chapitre 21	Article 2182	+ 10 000.00 euros
Chapitre 23	Article 2318	- 10 000.00 euros

##### Recettes

Chapitre 041	Article 10251	+ 6 000.00 euros
--------------	---------------	------------------

#### Fonctionnement

##### Dépenses

Néant	Chapitre 013 Article 6419	- 4 500.00 euros
-------	---------------------------	------------------

##### Recettes

Chapitre 73 Article 7381	+ 4 500.00 euros
--------------------------	------------------

#### 8. Information de Madame le Maire dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics :

##### Information n° 5

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal à Madame le Maire en matière de marchés publics :

23. Décision du 22.09.2014

Honoraires architecte travaux rénovation toiture mairie

Yves GAUTHIER

Montant : 12 000.00 euros TTC (annulation décision du 12 septembre 2014 - Montant ramené de 15 000.00 euros TTC à 12 000.00 euros TTC)

24. Décision du 01.10.2014

Convention de financement et de réalisation travaux réseau France Télécom Bordehouat

Morbihan Energies

Montant : 7200.00 euros TTC

25. Décision du 06.10.2014

Produits d'entretien école

Groupe Pierre Le Goff

Montant : 405.91 euros TTC

26. Décision du 14.10.2014

Effacement de réseau électrique Basse Tension – Le Coléty

Morbihan Energies

Montant : 16 905.00 euros TTC

27. Décision du 14.10.2014

Effacement de réseau France Télécom – Le Coléty

Morbihan Energies

Montant : 34 800.00 euros TTC

28. Décision du 14.10.2014

Effacement de réseau électrique Basse Tension – Bomord

Morbihan Energies

Montant : 5 635.00 euros TTC

29. Décision du 14.10.2014

Effacement de réseau France Télécom – Bomord

Morbihan Energies

Montant : 15 360.00 euros TTC

30. Décision du 31.10.2014

Sapins de Noël

Sapins de Noël Bretons

Montant : 309.87 euros TTC

31. Décision du 06.11.2014

Enveloppes à logo Mairie

Imprimerie Belliloise

Montant : 285.00 euros HT

32. Décision du 05.11.2014

Véhicule Dacia Dokker Van

AUVENDIS

Montant : 9610.50 euros TTC

33. Décision du 05.11.2014

Contrat de services DACIA Dokker Van

AUVENDIS

Montant : 330.00 euros TTC pour 4 ans

34. Décision du 06.11.2014  
Pose et dépose d'illuminations festives  
Garczynski Traploir Morbihan  
Montant : 9684.00 euros TTC

## 9. Divers

- Le 5 décembre 2014 :  
Journée nationale d'hommage aux "Morts pour la France" pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie – Hommage devant le monument aux morts et dépôt de gerbe à 11 heures 45.
- Collecte Banque Alimentaire : Elle se déroule les 27 et 28 novembre 2014.  
Les denrées collectées, alimentaires ou non, sont ensuite redistribuées aux bénéficiaires de l'île en complément de celles livrées par la Banque Alimentaire du Morbihan par le biais des Centres Communaux d'Action Sociale des quatre communes.
- Recensement de la population 2015 :  
Il sera réalisé du 15 janvier au 14 février 2015. Deux agents recenseurs seront désignés. Ils sillonneront tout le territoire durant cette période.
- Marché de Noël des artisans créateurs le week end dernier à Locmaria :  
Félicitations des élus pour l'organisation de ces évènements :
  - \* à Christine Greneau, qui exposait à la salle paroissiale
  - \* aux artisans qui ont exposé à Lannivrec sous la houlette de Julie MATEL, qui a sublimé la salle polyvalente en y installant un décor féerique d'avant Noël
- Marché de Noël de l'école : Il se déroulera le samedi 13 décembre 2014 Place Abeille Flandre à partir de 18 heures (En cas d'intempéries, il aura lieu à Lannivrec)
- Le défi du Grand Phare dans le cadre du Bellithon  
Les enfants de l'école de Locmaria, à partir du CP, vont participer ce jeudi 27 novembre au défi de Grand Phare dans le cadre du Bellithon. Cet après-midi s'est inséré dans le planning des Temps d'Activités Périscolaires
- Ty Park : le château gonflable et le trampoline seront installés derrière le bâtiment annexe de la mairie du 31.12.2014 au 04.01.2015
- Prochaine réunion du conseil municipal : Mercredi 10 décembre 2014 à 19 heures 00.

La séance est levée à 21 heures.

ANNEXE au compte rendu sommaire du 26 novembre 2014

**CAMPINGS DE PORT-ANDRO ET DE LANN-IVREC 2015**

Périodes d'ouverture :

**Camping de Lann-ivrec : du 27 mars 2015 au 15 novembre 2015 inclus**

**Camping de Port-Andro : du 22 mai 2015 au 23 septembre 2015 inclus**

Réservation (payante pour tout séjour supérieur à 7 nuits, non déductible – non remboursable)	<b>18,00 €</b>
Emplacement	<b>2.70 € par jour</b>
Par personne	<b>4.30 € par jour</b>
Enfant de moins de 4 ans	<b>Gratuit</b>
Enfant de 4 à 12 ans	<b>2.70 € par jour</b>
Voiture / Camping-car / Remorque	<b>1.20 € par jour</b>
Electricité (Lann-ivrec)	<b>2.20 € par jour</b>
Chien	<b>1.25 € par jour</b>
Moto	<b>1.10 € par jour</b>
Garage mort (Forfait dû pour non-respect des dates de réservation, que ce soit à l'arrivée ou au départ) :	
Par jour, les trois premiers jours	<b>7.20 €</b>
Par jour, au-delà des trois premiers jours	<b>16.00 €</b>
Tarif congélation au camping de Port-Andro	<b>0.20 € la congélation</b>
Tarif « Saisonnier » à Lann-ivrec : 50 % sur présentation du contrat de travail	
<b><u>MOBIL HOMES 2015</u></b>	
<b><u>Périodes de location : du 27 mars 2015 au 15 novembre 2015 inclus</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Arrhes</b> : 50% du séjour au moment de la réservation seront à verser.</li> <li>➤ Ces arrhes ne seront pas remboursées si le séjour n'est pas annulé au minimum <b>un mois</b> auparavant.</li> </ul>	
<b>En saison (du samedi au samedi)</b> - Mois de juin et septembre - <u>Mois de juillet et août</u> : - Du 27 juin au 11 juillet 2015 - Du 11 juillet au 22 août 2015 - Du 22 août au 29 août 2015 (Séjours possibles à la nuit : application du tarif au prorata du séjour) avec deux nuits minimum	<b>300.00 €/semaine</b>  <b>400.00 €/semaine</b> <b>500.00 €/semaine</b> <b>300.00 €/semaine</b>
<b>En septembre et juin</b> - Pour deux ou trois nuits	<b>130.00 €</b>

- Pour quatre nuits	175.00 €
- Pour cinq nuits	215.00 €
- Pour six nuits	255.00 €
<b>Promotions à revoir en conseil municipal début Mars 2015</b>	
<b>Hors saison</b>	
- Pour deux ou trois nuits	120.00 €
- Pour quatre nuits	155.00 €
- Pour cinq nuits	195.00 €
- Pour six nuits	220.00 €
- La semaine	260.00 €
<b>Promotions à revoir en conseil municipal début Mars 2015</b>	
<b>Kit d'une paire de draps + 2 torchons</b>	10.00 €
Pour 8 semaines louées en pleine saison, une semaine gratuite en hors saison.	
Le Mobil-Home n° 9 est mis à la disposition, gratuitement, des Méaudrais dans le cadre du jumelage Locmaria/Méaudre	
<b><u>GÎTE 2015</u></b>	
<b>Période de location : du 27 mars 2015 au 15 novembre 2015 inclus</b>	
- <b>Réservations obligatoires</b> pour les groupes supérieurs à 10 personnes	
- <b>Arrhes</b> : 50 % du séjour au moment de la réservation seront à verser	
- <b>Ces arrhes ne seront pas remboursées</b> si le séjour n'est pas annulé au minimum 15 jours auparavant	
<b>Gîte de 10 et 18 lits</b> (taxe de séjour non comprise)	10.00 € par personne
<b>Chambre de trois lits</b> (taxe de séjour non comprise)	
- Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mai	30.00 €
- Du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre	32.00 €
- Location d'une paire de draps ou d'un sac de couchage	10.00 €
<b><u>AUTRES SERVICES PROPOSES 2015</u></b>	
<b><u>Tennis</u></b>	
- Heure	7.00 €
- 10 heures	60.00 €
- Heure Bellilois	5.00 €
- Hors saison (en dehors des dates d'ouverture du camping de Lann-Ivrec)	gratuit
<b><u>Service laverie</u></b>	
- Lave-linge	6.50 €
- Sèche-linge	4.50 €
- Dose lessive	1.00 €
<b><u>Douches municipales</u></b>	
- La douche	2.50 €
- Carnet de 10 douches	22.50 €

**LOCATION SALLE POLYVALENTE DE LANN-IVREC 2015**

<b>Salle sans cuisine (une ou deux journées)</b> - du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre - du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars	<b>160.00 €</b> <b>210.00 €</b>
<b>Salle avec cuisine (une ou deux journées)</b> - du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre - du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars	<b>350.00 €</b> <b>400.00 €</b>
<b>Caution requise</b>	<b>300.00 €</b>
<b>Gratuité de la salle mise à disposition des associations dont le siège social est sur la commune</b>	
<b><u>GARDERIE MUNICIPALE 2015</u></b>	
<b>Horaires d'ouverture de la garderie :</b> 7 heures 30 – 8 heures 35 et 16 heures 30 – 18 heures 30) L'heure de garderie	<b>0.50 €</b>
<b><u>DROITS DE PLACE SUR LE MARCHE 2015</u></b>	
<b>Le mètre linéaire</b> <b>Tarif qui pourrait être revu lors d'un prochain conseil municipal après examen de la commission des finances</b>	<b>1.00 €/jour</b>
<b><u>PHOTOCOPIES ET TELECOPIES 2015</u></b>	
<b>Photocopie (unité)</b> - La copie « noir & blanc » - La copie « couleur »	<b>0.20 €</b> <b>0.40 €</b>
<b>Télécopie : envoi</b> - La première page - Les pages suivantes	<b>2.20 €</b> <b>1.50 €</b>
<b>Télécopie : réception</b> - La première page - Les pages suivantes	<b>1.50 €</b> <b>0.70 €</b>